AVIS DE LIMITATION

(Article 45.3 al. 3 (2) du Code des professions)

AVIS est donné par la présente, que le comité aux instances de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit d'exercice de **Magdalena Quirion**, inh. (94128), ayant son domicile professionnel à Montréal, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux : des soins critiques et de l'urgence ainsi que des épreuves diagnostiques, sous la supervision d'un maître de stage.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 22 octobre 2024.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A Secrétaire de l'Ordre